

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE 17 FEV. 2012

Madame, Monsieur

Pour faire face à la dégradation de la situation de l'emploi, l'Etat et les partenaires sociaux sont convenus, lors du sommet sur la crise du 18 janvier réuni par le Président de la République, d'un certain nombre de mesures d'urgence.

Les plus emblématiques visent d'une part à faciliter **le recours des entreprises à l'activité partielle**, d'autre part à favoriser **l'embauche des jeunes de moins de 26 ans** dans les entreprises comptant moins de 10 salariés.

Ainsi, vous pourrez bénéficier des mesures suivantes, immédiatement applicables :

- **réactivation du dispositif « zéro charges »** pour les entreprises de moins de 10 salariés qui embauchent un jeune pour un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de plus d'un mois, entre le 18 janvier et le 17 juillet 2012,
- **durée d'exonération de la totalité des charges patronales pendant un an** pour un salarié au SMIC,
- **simplification du recours à l'activité partielle :**
 - les délais d'instruction des demandes d'autorisation par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE sont ramenés de 20 à 8 jours ;
 - un nouveau document CERFA à remplir par les entreprises sera introduit dans les prochains jours et sera directement accessible sur le site du ministère ;
 - l'organisme payeur devra effectuer le paiement au plus tard 8 jours après la réception de la demande de paiement de l'entreprise.

Compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre de ce dispositif, j'ai demandé au réseau consulaire de servir de relais d'information ce qui explique la diffusion par voie électronique de ce courrier et de la plaquette d'information qui précise les conditions pour en bénéficier.

Mes services sont naturellement à votre disposition pour parfaire votre information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET



Pascal MAILHOS

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les chefs d'entreprises
du département de la Côte d'Or